

## **MOUVEMENT 2015**

### **Quelques chiffres :**

1223 participants (1136 en 2012 et 2013, 1092 en 2014)

693 affectations.

Près de 153 collègues sont actuellement « sans poste » et seront affectés fin août, puis au fur et à mesure de l'année.

Le DSDEN a proposé aux 9 collègues affectés sur leur 30<sup>e</sup> vœu par le biais du vœu géographique, la possibilité de refuser leur affectation et d'aller au mouvement des sans-postes.

Suite au contrôle de barème, des chaînes ont été refaites et ont entraîné des modifications au pré-mouvement mais c'est à la marge. Il n'a pas été nécessaire de relancer le logiciel.

Les services de la DSDEN ont bien communiqué les résultats officiels sur I-PROF dans les temps (vendredi soir). Votre résultat officiel était bien sur I-PROF avant la fin de la journée, sur SIAM (pas sur votre messagerie académique) :

- Allez sur l'onglet **SERVICES**
- cliquez en haut sur le premier choix : **SIAM...**
- puis **PHASE INTRA-DEPARTEMENTALE**
- puis tout en bas sur **CONSULTEZ LE RESULTAT DE VOTRE DEMANDE DE MUTATION.**

Il reste une quarantaine de postes vacants (43), dont une dizaine fait l'objet d'un nouvel appel à candidatures (12 postes hors-barème).

Sur la trentaine de postes qui sont donc restés vacants, viendront s'ajouter les postes laissés vacants par des départs en congé parental ou de formation ou de départ en stage, les décharges de direction 100%, etc.

La liste de ces postes vacants vous sera communiquée le 27 août. Ce jour-là, les sans-postes seront invités à se rendre à la DSDEN pour être reçus par petits groupes dans l'ordre du barème.

### **Promotion à la « Hors-Classe » des PE :**

Le contingent pour cette année était de 108. Souvenons-nous qu'en 2012, il était de 47 et 49 en 2013 du temps où le ratio était de 2,5 %. Son ratio atteint cette année les 4,5%. Cette revendication de longue date du SE-Unsa continue de progresser, et nous y veillerons tant que l'équité ne sera pas totale avec le 2<sup>nd</sup> degré, soit 7%

Ce passage à la hors-classe est une promotion soumise à l'avis favorable de l'IEN. 3 enseignants n'ont pas obtenu cet avis et sont donc écartés de la liste.

*Le dernier promu a un barème de 40.500.*

## **QUESTIONS DIVERSES du SE-UNSA**

### **AUTRES INFOS :**

#### **1. Modification du DIF en CPF (compte personnel de formation) où en est-on ? Comment postuler ? Sur quels types de formation ? Qu'en est-il du bilan de compétences ?**

Rien n'a changé. Pour le moment, il n'y a toujours aucune circulaire d'application pour permettre le passage du DIF au CPF dans le secteur public alors que la loi est censée s'appliquer partout. Dans cette attente, ce sont toujours les modalités du DIF qui s'appliquent.

#### **2. Point d'étape sur le problème des clés OTP pour les ATICE ?**

Tout a été fait du côté de la DSDEN. Les informations doivent maintenant venir de la DASI (Rectorat).

#### **3. Quel dispositif avez-vous envisagé pour accompagner la mise en œuvre des nouveaux programmes en maternelle dès la rentrée prochaine ?**

Le directeur académique reconnaît volontiers que ce dossier aurait pu être anticipé. Bien que nouvellement nommée aux fonctions d'IEN chargée de la mission Maternelles, Corinne CROS a développé un certain nombre d'actions d'accompagnement.

Ces actions seront mises en place dès la rentrée prochaine tant sur le plan des animations pédagogiques présentiellles, que distanciellles, sur M@gistere que dans le cadre de la semaine de l'école maternelle, de modules de formation avec Viviane BOUYS, etc.

#### **4. Pouvez-vous nous confirmer le versement de l'indemnité 1844 aux Directrices(teurs) d'Ecoles d'Application sur la paie du mois de juin ?**

Oui. Ce sera fait sur la paie de juin. Le SE-Unsa prend note de ce nouveau pas vers la reconnaissance du travail de tutorat opéré par les D.E.A.

#### **5. Avez-vous arrêté les dates de la 2ème session de stage des directeurs et chargés d'école de la rentrée ?**

Pour les chargés d'école et intérimaires, la semaine de stage se déroulera du 28 septembre au 2 octobre 2015. Nous espérons qu'il serait possible d'étendre la durée à deux semaines et c'était un souhait vraisemblablement partagé par la DSDEN, ce progrès allait dans le sens de la reconnaissance des chargés d'école ou faisant fonctions qui restent selon nous des directrices et directeurs à part entière. Pour autant, il semble vraiment difficile de rendre ce vœu réalisable en raison du calendrier et des moyens à mobiliser.

A minima, cette semaine est arrêtée et devrait se voir enrichie de quelques jours supplémentaires. Affaire à suivre...

Quant aux autres directrices et directeurs, la formation reste de 5 semaines (1 semaine du 22 au 26 juin, 2 semaines en octobre et 2 autres à partir du 23 novembre. Une nouveauté supplémentaire : les directeurs stagiaires se voient proposer un(e) tutrice/tuteur.

#### **6. Pouvez-vous nous confirmer que le montant des indemnités REP et REP+ est proratisé lorsqu'il s'agit d'enseignants intervenant sur ces deux zones ? (ZIL, Maîtres de RASED, TD, etc.)**

Monsieur le Directeur Académique nous répond que pour l'heure rien n'a été prévu explicitement. Nous lui disons qu'il ne saurait en être autrement puisque l'ancien système prenait en compte ces situations nombreuses où les enseignants travaillent sur plusieurs zones de natures différentes. Ce serait une grave régression.

#### **7. Quelle solution envisagez-vous pour pallier l'absence même provisoire du psychologue scolaire des Escanaux ?**

Le poste sera proposé à titre provisoire, à un(e) des psychologues du département actuellement non affecté(e)s et avec évidemment la possibilité de retrouver leur poste en cas de retour.

#### **8. Envisagez-vous, comme c'est le cas dans l'Hérault, de publier une circulaire de demande d'un allègement de temps de service pour les collègues devant gérer une situation médicale exceptionnelle ?**

Ce n'est pas une demande institutionnelle mais une bonne idée. Pour autant, dans le Gard, les personnels de la DSDEN qui étudient ces cas de situation médicale exceptionnelle font un travail très efficace avec beaucoup de compétence. Sur ce point, nous n'avons aucun doute. Plus largement, il conviendrait que l'on se penche sur les moyens dont est dotée notre administration pour prendre en compte les cas de ces personnels...

#### **9. Suite au groupe de travail sur l'allègement de tâches de directrices et directeurs, quelles actions ont été entreprises en face des propositions écrites que nous vous avons envoyées ?**

Le Directeur Académique nous proposera bientôt un groupe de travail étape pour nous faire un état précis de l'avancée des actions entreprises. Groupe auquel il participera en personnel. Dont acte. Sur notre demande préalable et intersyndicale, que nous avions qualifiée de « sine-qua-non », le Directeur académique a fini par revenir sur une mesure que nous estimions inéquitable voir inacceptable. En éducation prioritaire, les directeurs continueront de bénéficier du seuil de décharge anticipé (une classe avant le seuil). C'est bien le plan annuel de montée en charge des niveaux de décharge qui rattrapera le niveau actuel et non l'inverse. Dont acte<sup>2</sup>.

Sur la reconduction des contrats d'aide administrative, aucune nouvelle, aucune consigne, silence radio. Nous avons bien compris que c'est au niveau du rectorat et du ministère que se traitent ces dossiers.

## **10. Suite au groupe de travail « Intempéries », quelles actions ont été entreprises notamment sur la refonte du plan POTES ?**

Bien loin d'être resté au point mort, ce qui était notre crainte première, le Secrétaire Général Didier Wagner nous a énoncé une série de mesures qui avaient été mises en œuvre pour faire progresser l'organisation des services en cas d'épisode météorologique. Nous avons pris note de la refonte du plan POTES (PLAN de l'ORGANISATION des TRANSPORTS et des ETABLISSEMENTS SCOLAIRES lors d'événements climatiques) intégrant désormais des fiches actions destinées à l'Education Nationale ; une découpe du département en zones de cohérence géographique et en fonction de natures différentes des risques intempéries ; des éléments de rappel sur les actions à entreprendre selon les messages officiels en fonction des scénarios possibles. La prochaine rentrée scolaire devrait se faire avec ce nouveau plan POTES 2015 (le précédent datait de 2005).

D'autres actions visant à uniformiser la communication des informations entre la Préfecture, la DSDEN, les transporteurs.

Monsieur le Directeur académique nous a proposé un groupe de travail comme pour celui des directions d'école pour faire un bilan étape de ces actions, ce que nous accueillons avec satisfaction au regard du nombre de directrices/teurs et d'enseignants qui ont participé à l'élaboration de nos propositions par l'intermédiaire de notre sondage.

## **11. A propos du recrutement sur postes à profil :**

### **a. Pouvez-vous nous expliquer comment se sont passés les entretiens ? En particulier lorsque le poste ne se libérait pas au mouvement ?**

Le Directeur académique reconnaît que ces recrutements doivent encore évoluer et valide notre proposition d'une grille d'évaluation (*Pour mémoire, nous demandons que par souci d'équité, les délégués du personnel aient connaissance des avis des commissions comme pour la L.A. des directrices/teurs et que les candidats aient connaissance de la grille d'évaluation qui sert de base à leur classement, ne serait-ce que pour faire l'indispensable retour sur soi qui leur permettra de se représenter avec plus de chances le cas échéant l'an prochain. Sont-ce l'élocution, la prestance, les qualités intrinsèques de la personne qui ont pêché ? La compétence, l'expérience, la lettre de candidature, le parcours professionnel ? C'est bien la moindre considération qu'on leur donne cette information. Eux qui sont quelquefois en exercice sur des postes à haut niveau de responsabilité.*)

Il nous rappelle que ces recrutements n'ont pas vocation à faire clientélisme. Leur principe de base est une meilleure adaptation du candidat avec le poste, ce que nous continuons de contester... Un conseiller pédagogique est capable de déterminer s'il est, ou pas, qualifié pour remplir une mission décrite dans une fiche de poste.

### **b. Pourquoi certains candidats ont-ils été dispensés d'entretien ? Pourquoi d'autres n'ont pas été convoqués ?**

Certains candidats ont en effet été dispensés mais c'est parce qu'ils aient déjà été reçus en entretien avant la publication de la circulaire et sur des postes de nature similaire.

### **c. Les personnels ont-ils été convoqués lorsqu'ils étaient les seuls à postuler ?**

Tous les candidats ont été convoqués.

## **Autres questions :**

- Concernant les horaires des écoles et les éventuels changements d'organisation, il n'y aura pas de CDEN fin juin. Le prochain CDEN sera à la rentrée. Le calendrier prévu pour les changements d'horaire est désormais clos et toutes les communes qui ont présenté des demandes de changement d'horaire et qui n'avaient pas pris l'avis des conseils d'école ont été déboutés. Cet avis devait être formalisé par un P.V. de conseil d'école précisant le résultat d'un vote en faveur ou contre la proposition de modification horaire de la commune (ou aggro, ou communauté de communes).
- Un certain nombre de directeurs se sont portés volontaires mais pour le SE-Unsa, cette mission reste sur la base du volontariat et doit répondre à certaines conditions (voir nos articles à ce sujet). Devant l'insistance verbale du directeur académique du caractère obligatoire de cette mission, nous lui avons rappelé que dans le titre du guide pratique fourni par le ministère aux directrices/teurs, il est bien précisé : « Cette mission que vous venez d'accepter... » ce qui par définition, suppose qu'elles/ils l'ont acceptée et donc qu'ils avaient donc le choix. En outre, nous savons que certains directeurs ont décliné par écrit cette mission et qu'ils n'ont pour l'heure, pas reçu d'injonction de s'y soumettre. Nous rappelons aux membres de la CAPD que le SE-

Unsa n'a pas pour habitude de faire de la résistance par principe mais qu'en faisant le dos rond sur certaines questions comme celle-là, on n'obtient aucune avancée. La mission d'AVS est incompatible avec la précarité des contrats CUI-CAE et c'est en refusant de composer avec cette situation inadmissible que nous avons obtenu la création d'un vrai métier d'AVS devenu celui d'AESH. Il faut en venir rapidement à la titularisation de toutes les auxiliaires de vie scolaire.

- Temps-partiels : En cas de refus, il est demandé à la DSDEN d'envoyer un refus écrit officiel avec une justification aux collègues. On peut comprendre certains refus comme celui d'annualiser le temps-partiel d'un ZIL (cela mobilise un moyen de remplacement partiellement inopérant de fait et difficile à compléter). En outre, le SE-Unsa sait que c'est le temps-partiel qui est de droit et non la quotité (ou son aménagement) mais il convient d'accorder une audience aux personnels qui souhaitent expliciter les raisons de leur projet. C'est même indispensable quand le temps-partiel est de droit...